



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/10/142 ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande par laquelle l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS, représentée par Monsieur Frédéric BLAINVILLE, pour le compte Montpellier Méditerranée Métropole Eclairage Public représentée par Monsieur Mathieu RODRIGUES, qui sollicite l'autorisation de réaliser le remplacement de mâts et lanternes de l'éclairage public, dans les rues suivantes : Rue Lamartine – Rue de Verdun – Rue de la Marne – Rue Guynemer – Rue Foch – Rue du Musée – Impasse du Presbytère – Rue du Professeur Roux – Impasse Foch – Rue Joffre – Plan de l'Olivier – Impasse des Contreforts et Chemin Vieux du 22 octobre au 5 novembre 2025.

Considérant que la configuration des rues listées ci-dessus nécessitent d'en modifier la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 22 octobre au 5 novembre 2025, l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS est autorisée à modifier la circulation sur l'intégralité des rues listée ci-dessus afin de pouvoir réaliser le remplacement des mâts et/ou lanternes de l'éclairage public.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront modifiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux (chantier mobile) afin de permettre le stationnement d'une nacelle et/ou tout autre véhicule de chantier nécessaire au remplacement des candélabres et lanternes.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise DALKIA chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues le 15 octobre 2025.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....

Publication électronique le 17/10/2025